



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



Appel à candidature **POLLEC 2020** Investissements



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



- Objectifs de l'appel
- Les thématiques éligibles
- Le planning
- L'accompagnement pour le montage de projet
- Critère d'évaluation du projet
- Le subside



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



> Objectifs

- Mettre en œuvre les **plans d'actions énergie climat** des communes (PAEDC) des communes
- Les projets soutenus doivent avoir vocation à agir soit sur la **consommation** ou la **production d'énergie**, soit sur les modes de **déplacement**, soit sur les questions **d'adaptation** aux changements climatiques.
- Les projets doivent poursuivre l'objectif de **réduction des émissions de CO2**, qu'il s'agisse des émissions liées aux activités des communes, ou à celles de leurs administrés.



> Les thématiques éligibles

Chaleur renouvelable

- Chaudière biomasse,
- Cogénération de qualité renouvelable,
- Réseau de d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale,
- Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse,
- PAC - PAC pour récupération de chaleur ou de froid des eaux usées,
- Solaire thermique

Mobilité

- Infrastructure de rechargement fast pour véhicule électrique et véhicule électrique partagé,
- Infrastructure de rechargement pour vélo électrique et vélo électrique partagé
- Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne

Logement

- Rénovation exemplaire de logements communaux

Adaptation aux changements climatiques

- Dispositifs de réduction de l'inconfort thermique des bâtiments tertiaires communaux et des logements communaux (ex. protections solaires et végétalisation des bâtiments)
- Conditions (voir document guide des dépenses éligibles)

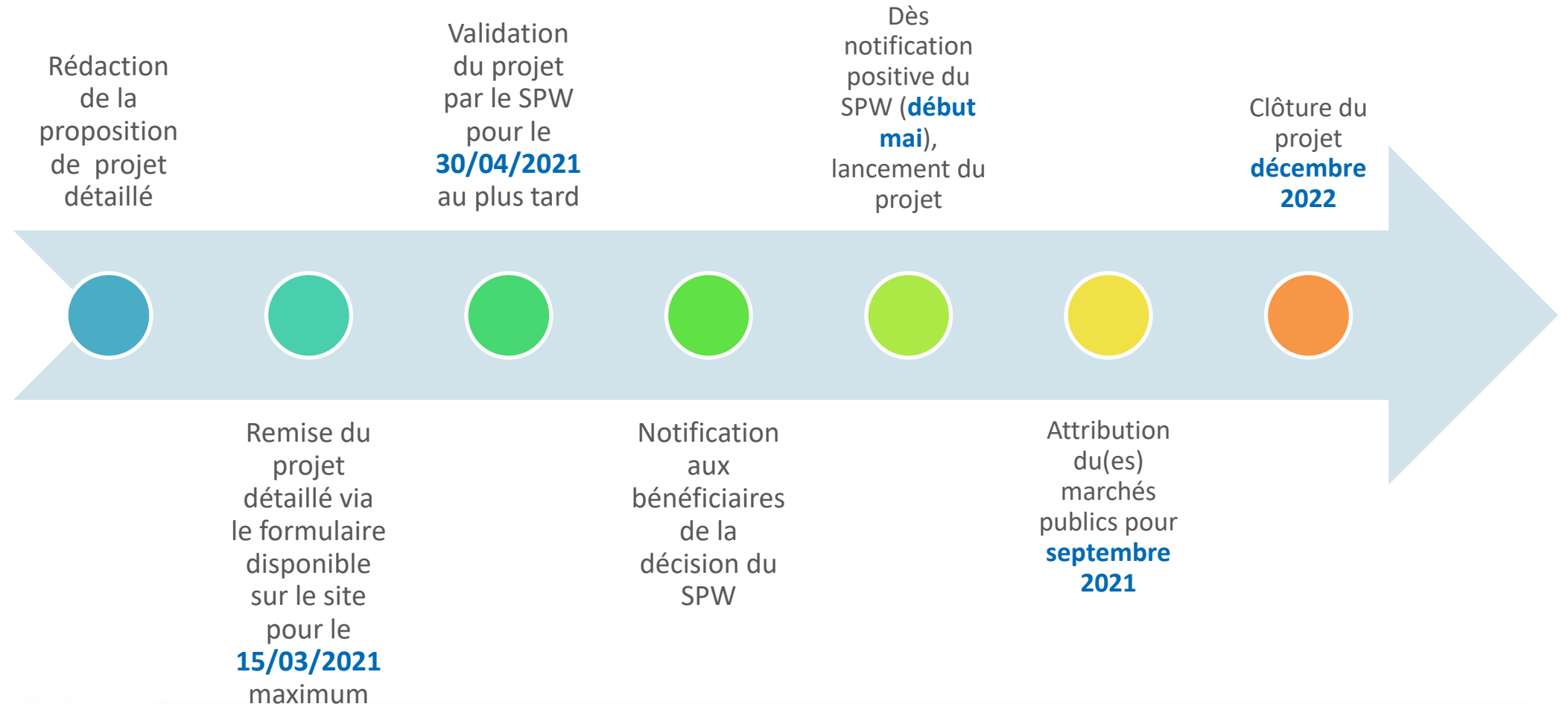
> Conditions à remplir et dépenses éligibles

Se référer au guide des dépenses éligibles

- Spécifiques à chaque thématique
- Ex.: disposer d'une étude de pré-faisabilité, audit....
- Si doute sur les dépenses éligibles, nous contacter par email.



> Planning





> L'accompagnement pour le montage de projet

- Accompagnement proposé (non obligatoire)
 - Quoi?
 - Aide au montage de projet (2 à 3 jours maximum par projet)
 - **Ne se substitue pas** à l'expertise attendue d'un bureau d'études ou d'un auditeur agréé
 - Comment?
 - Demande via le formulaire disponible sur le site internet pour le **18/01**
 - Sélection par le SPW (+ consortium) des projets nécessitant un accompagnement plus individualisé
- Ressources mises à disposition
 - Brochures, modèle de cahier spécial de charges... **Avez-vous des modèles de CSC à partager?**
- Réponses aux questions via la boîte conventiondesmaires@spw.wallonie.be



> Critères d'évaluation du projet

Pertinence du projet étudié par rapport à la problématique visée (30/100)

Efficacité (35/100)

- Adéquation du plan de travail avec les contraintes temporelles du financement wallon

Structure de gouvernance du projet et implication des parties prenantes (10/100)

- Identification des compétences internes et externes à mobiliser et de leurs rôles dans la concrétisation du projet
- Intégration dans la mise en œuvre du projet de la communication au sein des services communaux et transversalité entre ces services
- Participation citoyenne et implication des parties-prenantes locales (investissement, implication dans le montage du projet, sensibilisation)

Impacts escomptés du projet étudié (25/100)

- Impacts économiques et sociaux (précarité, renforcement des capacités, économie soutenable)
- Impacts environnementaux (énergie, carbone et autres impacts environnementaux)
- Reproductibilité
- Pérennité, viabilité du projet
- Éléments d'innovation et/ou de plus-value spécifique du projet



> Le subside

Durée (art.4 AM)

- La subvention débute le 1er janvier 2021 pour une durée de 24 mois.
- La déclaration de créance finale devra être transmise au plus tard pour le 01er décembre 2023.

Conditions d'octroi (art.5 AM)

- Le projet d'investissement détaillé par le bénéficiaire devra être validé par l'administration ;
- La commune devra disposer d'un Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] ou bénéficier du subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C).
- La décision du Conseil communal validant la candidature de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 devra être transmise avec le rapport intermédiaire (décembre 2021)



> Le subsid

Coûts éligibles (art.5 AM)

- La subvention est accordée pour couvrir des dépenses d'investissement.
- Le subsid couvrira 75% maximum du coût de ces dépenses d'investissement.
- Voir le guide des dépenses éligibles publié en décembre dernier

Déclarations de créance (art. 6 et 7 AM)

- La première déclaration de créance accompagnée des pièces justificatives intermédiaires (voir art. 7) sera introduite pour le 01/12/2021 et fera l'objet d'une vérification et validation par la Région wallonne.
- La déclaration de créance finale accompagnée des pièces justificatives finales (voir art. 7) sera introduite entre le 01/01/2023 et le 01/12/2023 et fera l'objet d'une vérification et validation par la Région wallonne. En cas de non-validation des pièces justificatives par la Région wallonne, le subsid sera remboursé en tout ou en partie.



> Subsidés complémentaires

- Le subside POLLEC **ne peut être complété** par d'autres soutiens régionaux (ex. Ureba)
- Le subventionnement complémentaire (autre que régional) à la subvention POLLEC 2020 n'est possible qu'à la condition que la somme totale des subventions octroyées ne dépasse pas 90 pour cent du montant total des coûts du projet d'investissement éligible dans le cadre du présent arrêté.



> Comité d'accompagnement

- Le suivi et l'évaluation de l'exécution du projet sont assurés par un comité d'accompagnement composé de plusieurs représentants de l'administration et des Cabinets
- Un comité d'accompagnement se tiendra à la moitié de la durée de la mission (janvier 2022) et se réunira une dernière fois dans le mois qui suit la fin de la subvention (janvier 2023).
- Les comités d'accompagnement rassembleront l'ensemble des candidats sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 par groupe de 20 à 25 participants maximum.



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



Merci pour votre attention!

Contact:

conventiondesmaires@spw.wallonie.be

conventiondesmaires.wallonie.be